

ARRÊTÉ MUNICIPAL
P28 - 2025

**Portant restrictions temporaires de circulation et de stationnement
A l'occasion des festivités du 14 juillet 2025**

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la manifestation organisée le lundi 14 juillet 2025 par la commune de Val de Briey, sur le site du plan d'eau de la Sangsue, situé sur le territoire de la commune déléguée de Briey ;
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser et de réglementer l'accès au site du feu d'artifice situé sur le plan d'eau de la Sangsue, afin de permettre le bon déroulement des animations, concerts et du feu d'artifice organisés dans le cadre des festivités du 14 juillet 2025 ;
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des participants ainsi que des usagers de la voie publique pendant le déroulement de cette manifestation ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du plan d'eau, dans l'objectif d'assurer le bon déroulement de l'événement et la fluidité de l'intervention des services de secours si nécessaire ;
Considérant que le plan Vigipirate est maintenu au niveau "urgence attentat" sur l'ensemble du territoire national depuis le 15 janvier 2025, réévalué le 13 juin 2025 en raison de la persistance d'une menace terroriste élevée, et qu'il convient, en conséquence, de renforcer les mesures de prévention et de protection lors des rassemblements publics ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Dispositions relatives à la « fan zone »

Une « fan zone » est implantée sur la place Niederaussem, dans l'espace délimité entre le pont d'accès à la résidence des Acacias et le théâtre de verdure du plan d'eau de la Sangsue.

Cette zone est destinée à accueillir :

- la zone de concert,
- le pôle restauration,
- la zone de dégagement et d'accueil du public pour le tir du feu d'artifice,

ainsi que le dispositif prévisionnel de sécurité.

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules y sont strictement interdits à compter du dimanche 13 juillet 2025 à 8h00, jusqu'à la levée des mesures de sécurité décidée par les autorités compétentes.

L'accès au public s'effectuera exclusivement par deux points d'entrée filtrés, contrôlés par le personnel d'organisation et les forces de sécurité.

Article 2 : Voie réservée aux services de secours

Une voie d'accès est réservée de manière exclusive aux services de secours et de lutte contre l'incendie, en bordure de la fan zone, le long du Woigot et du théâtre de verdure.

Cette voie constitue un itinéraire prioritaire d'intervention, permettant un accès rapide depuis la rocade Anquetil jusqu'à la zone de tir du feu d'artifice et à l'ensemble du périmètre événementiel.

Un itinéraire de secours complémentaire est également prévu par la rocade Jacques Anquetil jusqu'à la rue Émile Gentil.

Le stationnement y est formellement interdit pendant toute la durée des festivités.

Article 3 : Sécurisation des accès à la zone de festivités

Dans le cadre du plan Vigipirate et afin de prévenir tout risque d'intrusion malveillante, les accès à la zone de festivités sont sécurisés par un barriérage renforcé, complété par la mise en place d'obstacles anti-bélier aux points d'entrée principaux.

Ces dispositifs visent à protéger les rassemblements de personnes contre tout acte de violence utilisant un véhicule à moteur.

Article 4 : Réglementation de la circulation aux abords de la fan zone

À l'occasion des festivités du 14 juillet 2025, la rue de l'Europe, la voie d'accès longeant la fan zone ainsi que la rocade Anquetil seront interdites à la circulation de tous véhicules à compter du lundi 14 juillet 2025 à 13h00.

Toutefois, seront autorisés à circuler jusqu'à 19h00 les seuls véhicules des :

- Résidents des secteurs dits des « Iris », de l'hôtel Aster, des « Acacias », ainsi que de la rocade Anquetil,
- Personnes à mobilité réduite se rendant dans les zones réservées.

Des emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite seront aménagés sur la rue de l'Europe.

La vitesse de circulation dans ces secteurs est limitée à l'allure du pas, pour garantir la sécurité des piétons.

Un point de filtrage sera mis en place à l'entrée de la rue de l'Europe, au carrefour formé par la RD 643 et la rue de Metz, afin de contrôler les accès et vérifier les ayants droit.

Article 5 : Interdiction de circulation sur certains axes

À compter du lundi 14 juillet 2025 de 13 heures au mardi 15 juillet 2025 à 2 heures, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Metz (D643), depuis le rond-point de l'école Saint-Exupéry jusqu'au carrefour avec la rue de l'Europe et la rue de Verdun ;
- Rue René Dorme, à partir du rond-point de l'école Saint-Exupéry ;
- Rue Pasteur ;
- Rue de Verdun (D643), depuis son intersection avec la rue de l'Europe jusqu'au carrefour avec la D613, attention le stationnement sur la route (D643-rue de Verdun) sera interdit également.
- Rue Emile Gentil

Seul l'accès au parking situé aux abords du plan d'eau, par la rocade Alain Minoun, sera autorisé à partir de ce carrefour (D643-D613). Un dispositif de filtrage sera mis en place à ce niveau, assuré par un agent de la police municipale.

Sont exclus de cette interdiction et donc autorisés à circuler :

Les riverains des rues concernées, les véhicules de secours et de police, les véhicules du personnel d'organisation et des prestataires techniques des festivités, les véhicules des services municipaux (nettoyage, voirie, sécurité), les véhicules des intervenants autorisés par la mairie (service communication, sécurité privée), les véhicules de livraison strictement nécessaires à l'événement, sous autorisation préalable, les personnes à mobilité réduite.

Article 6 : Mise en place d'une déviation

En raison des restrictions de circulation liées aux festivités du 14 juillet 2025, une déviation est mise en place pour assurer la continuité du trafic.

Elle s'effectuera depuis le rond-point du lieu-dit "Le Cerisier" jusqu'à la rue Gambetta, en empruntant l'avenue Clemenceau, la rue Jeanne d'Arc, puis la rue Louis Bertrand.

Une signalisation temporaire appropriée sera installée afin d'orienter les usagers et de garantir la fluidité de la circulation.

Article 7 : Interdiction d'accès à la zone de tir

La zone de tir du feu d'artifice est située sur le théâtre de verdure, en limite avec la place Niederaussem, la passerelle piétonne du plan d'eau, et la rocade Jacques Anquetil.

Du lundi 14 juillet 2025 à partir de 14h00 (heure de mise en place des artificiers) au mardi 15 juillet 2025 à 1h00, l'accès au périmètre de sécurité délimité comme suit :

- Le théâtre de verdure du plan d'eau de la Sangsue,
- La limite avec la place de Niederaussem,
- La passerelle piétonne du plan d'eau,
- Une partie du chemin piétonnier situé après la rocade Alain Minoun, en direction de ladite passerelle,

est strictement interdit au public.

Seuls les artificiers dûment habilités sont autorisés à accéder à cette zone pendant la période définie.

Article 8 : Interdiction de circulation piétonne

Le lundi 14 juillet 2025 à partir de 22h00 et jusqu'à la fin du feu d'artifice, la circulation piétonne est strictement interdite sur la portion de la rocade Jacques Anquetil, comprise entre la place Niederaussem et la passerelle du plan d'eau.

Article 9: Interdiction d'introduction de boissons alcoolisées et de contenants en verre ou métalliques

L'introduction de boissons alcoolisées ainsi que de contenants en verre ou en métal est strictement interdite sur l'ensemble du site des festivités.

Sont seules autorisées les boissons expressément prévues dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire, délivré pour l'événement.

Article 10 : Dispositifs de sécurisation

Les services techniques de la commune de Val de Briey sont chargés de :

- La mise en place de la signalisation réglementaire temporaire,
- L'installation du barriérage autour du périmètre de sécurité défini,
- L'affichage de panneaux portant la mention « Danger – Zone de tir » sur les zones concernées.

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réglementaires et diffusé par tous moyens utiles afin d'assurer une information complète du public.

Article 11 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, tout véhicule en infraction sera immédiatement verbalisé et pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 12 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation et transmission

Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture, Monsieur le Directeur général des services, à la Police Nationale de Val de Briey, au SDIS 54, au CD54, à la Police Municipale, aux services techniques de la commune.

Fait à Val de BRIEY, le 27 juin 2025.



Le Maire de Val de Briey,

François DIETSCH